

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATANEST 15. — N° 35.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina nua i no Tetema 1866.

Prix de l'abonnement (payable à l'avance):

Tous les mois 48 fr.

Tous deux 24 fr.

Tous trois 16 fr.

Un numéro 10 centimes.

Prix des Abonnements et des Annonces, échasser

au Bureau de la Poste,

Imprimerie du Gouvernement.

Prix des Annonces (à l'avance):

Tous 20 premières lignes 10 c. la ligne.

Les 20 suivantes 5 c. la ligne.

Les 20 dernières lignes et plus de 100 lignes 10 c. la ligne.

Les 20 dernières lignes et plus de 100 lignes 10 c. la ligne.

SONNAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décisions portant modification d'un 2^e arrêtément de juge du tribunal de première instance ; — chargement une commission de la collection, classification et examen des produits coloniaux destinés à l'exportation, arrivée de 1867. — Nomination. — Axis administratif. — Tribunaux.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Exposition des actes de l'Assemblée législative. — Actualités politiques. — Faits divers. — Accidents hydrographiques. — Mouvement commercial. — Mouvements des port. — Marché du Poape. — Tableau d'abatage. — Annexes.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux fiefs de la Société,

Vu l'assemblée 15. 2. 1866, de l'arrête du 27 décembre 1865 ;

Attendu le nombre des affaires judiciaires actuellement en instance ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur Chef du service judiciaire,

Décret :

M. Méry, lieutenant en 1^{re} d'artillerie, est nommé provisoirement 2^e lieutenant de juge du tribunal de première instance des Etats du Protectorat.

L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où nécessaire.

Papeete, le 25 août 1866.

C^os de LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur. Chef du service judiciaire,

T. NEST.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux fiefs de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Décret :

Une commission composée de :

M. le Directeur des affaires indigènes ;

La Commission des approvisionnements ;

Brazier, / négociant ;

Hort. Adam Kulczycki, ingénieur colonial en retraite,

est chargé de la collection, de la classification et de l'envoi des produits destinés à l'exposition universelle de 1867.

Les personnes qui désireraient concourir à ces envois devront adresser leurs produits à M. Adam Kulczycki, secrétaire de la commission.

Papeete, le 27 août 1866.

C^os de LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

T. NEST.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 30 août 1866, M. Armand, aide-commissaire de la marine, est nommé, à compter du 1^{er} septembre, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, en remplacement de M. Fauconpre, vérificateur de l'Echange, sous-commissaire de la marine.

Par suite de la décision de M. l'Ordonnateur en date du 29 août, M. Armand, aide-commissaire de la marine, revenant de congé, a pris, à compter du 1^{er} septembre, la direction du détail des travaux et approvisionnements, en remplacement de M. Fournier de l'Echange, sous-commissaire de la marine.

Conformément à la décision de M. l'Ordonnateur en date du 29 août, M. Décugis, aide-commissaire de la marine, appelé à continuer ses services à Tahiti, a pris, à compter du 4^{me} septembre, la direction du détail des subsistances, en remplacement de M. Fourrier de l'Echange, sous-commissaire de la marine.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Agriculture et Commerce. — Caisse agricole.

Pour dissiper toute incertitude, l'administration croit devoir rappeler que l'école des bâtimens de la Caisse agricole est libre les jours de marché du coton, et que toutes les personnes qui veulent faire des achats sont autorisées à y faire leurs offres aux producteurs et débattre avec eux directement leurs prix.

La Caisse agricole, qui agit dans un intérêt commun et non dans un but de spéculations, n'intervient que pour garantir aux colons un minimum de sécurité dans leurs achats.

D'après les instructions de M. le Commissaire Impérial, ce minimum, mobile suivant la qualité des produits en vente, variera entre 60 centimes et 1 franc le kilogramme de coton non égrené.

Le marché du coton est ouvert les mardi et vendredi de chaque semaine, de 2 heures à 4 heures de l'après-midi.

Façons et le hoo rao. — Ata faapao.

El facao ne ho rao i te manaoano e vai nei i rotou i te tama, te mbaue nei te hoo rao e mea da roa jana te faute hoohan au q. 5.0 maa te lata i pola i sa moa fua. Ata faapao i te hoo rao i te hoo rao i hoo rao i hoo rao rao ; o te faute son re i hoo rao i te hoo rao i tama, rao rao, et tia noa ia iniere atoa i reira, a faau i te hoo rao, o ratou e te feiava vavai.

Un rao noa je fafa faapao i te mea ohia ci faaua no te tata 'tou, e faapao e ci inai rao faapao manu ihoo ; ma faau no ra oia i te tama, tama, rao rao, ia rao, ia rao, ia rao i te fei faapao i hoo rao et au tama tama, rao rao rao.

Mai te 28.1.16. Basae rao a te Auvaiva o te Emepera, e faau maae bin taha hoo rao ia ni i te huri maitai rao et o tama i hoo hia maa, ei rao, i te 26.1.16. emelina e te furue hoo i te kilogramma hoo, no te valiu ohia oia hia.

Na maa hia i hoo hoo hia no te hoo rao vavai ra, o te mahana piti ia e te faraia i te mahe hebedoma 'tou, ei te hora 2 e tae noa 'un i te hora 4 i te tuba raa mahana.

Service des contributions. — Poste aux lettres.

Le courrier mensuel partira le 5 septembre prochain, par le trois-mâts-barque français *Tessipic*, pour Valparaiso.

Le sac de la correspondance sera fermé la veille du départ à 8 heures du soir.

Le public est prévenu que, le même jour, à 5 heures de l'après-midi, le bureau de la poste sera fermé pour la délivrance des timbres-poste.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal Maritime Commercial.

SEANT A PAPETE.

Par jugement du 20 juillet 1866, les sieurs Quiril (Salvien), inscrit au quartier de Boraoura, P. et n° 511 ; Robours (Ambroise), inscrit au quartier de Saint-Brieuc, P. et n° 312, et le trois-mâts français *Nérée*, accusé de refus formel d'obéissance pour le bien du service, ont été condamnés le premier à vingt jours de prison, le deuxième à dix mois de prison, et le troisième à six mois de prison, avec échappement de peine, par application des articles 55 et 60 du décret-loi disciplinaire et penal pour la marine marchande en date du 24 mars 1862.

Par jugement du 8 août 1866, le sieur Ackermann (François), inscrit au quartier de Rouen, P. et n° 368, comme matelot de 2^e classe, envoqué sur le trois-mâts *Brésilante*, accusé de coup et blessures sur la personne du sieur Hubert, matelot du même bâtiment, a été condamné à six mois de prison, par application des articles 55 et 60 du décret-loi disciplinaire et penal pour la marine marchande du 23 mars 1862.

Par jugement du 23 août 1866, le sieur Robours (Ambroise), matelot du trois-mâts *Nérée*, inscrit au quartier de Saint-Brieuc, P. et n° 734, accusé de désertion, a été condamné à deux années de prison et à deux années de campagne sur un bâtimant de l'Etat, à 2/3 de solde, par application des articles 67 et 68 du décret-loi disciplinaire et penal pour la marine marchande du 24 mars 1862.

Tribunal de Police correctionnelle.

Audience du 3 août. — Jugement qui condamne le sieur Mauricio Jose, âgé de trente-trois ans, maçon, né à Buenos-Ayres, connéguant, dépourvu à Papete, à un an de prison avec travail de force et aux frais de la procédure, pour contrevention aux articles 29 et 21 de l'arrêté local du 12 décembre 1861, relatif à l'impôt sur les portes et taxes postales.

Même audience. — Jugement qui condamne le nommé Thomas Polyc, âgé de trente-quatre ans, maçon, né à Yarmouth (Angleterre), demeurant à Papete, à un an de prison avec travail de force et aux frais de la procédure, pour contrevention aux articles 29 et 21 de l'arrêté local du 12 décembre 1861. Au Code pénal, pour vol de bestiaux commis au préjudice de l'indigène Potau-mau à Tautira, demeurant à Papete.

Même jugement ordonne la restitution de la somme dérobée.

Audience du 10 août. — Jugement qui condamne le nommé Tiamau a Ioe, âge inconnu, cultivateur, né à Papete (le Tahiti), y demeurant, à six mois de prison et à deux années de travail de force et aux frais de la procédure, pour application de l'article 288 du Code pénal, pour vol de bestiaux commis au préjudice de l'indigène Potau-mau à Tautira, demeurant à Papete.

Tribunal de simple Police.

Audience du 31 juillet. — Jugement qui condamne les sieurs Bi-penbour, Tjousa, Fequemus, matelots à bord du navire anglais *Harmon*, à deux ans de prison avec travail de force et aux frais de la procédure, pour contrevention à l'article 14 de l'arrêté local du 6 novembre 1860, lequel défend aux personnes à cheval de galoper dans l'enceinte de Papete, et par application dudit article.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES LOCALES.

La frégate *Sibylle*, commandée par M. Riou Kerangal, capitaine de frégate, a mouillé sur la rade de Papeete le 28 août, venant de Nouméa (*Nouvelle-Calédonie*), qu'elle avait quitté le 21 juillet dernier.

"Nous avons regretté de ne plus retrouver à bord les amis que nous y avions laissés au dernier voyage, c'est avec plaisir que nous avons reçu cette gracieuse frégate, qui nous a plusieurs fois visités, et dont les officiers et les passagers ont été accueillis avec une sympathie bien naturelle."

L'état-major de la *Sibylle* se compose de :

MM. Riou Kerangal, capitaine de frégate, commandant;	
Gervais, lieutenant de vaisseau;	
Berthelot,	10.
Thury, enseigne de vaisseau;	
Malherbe,	14.
Dubois,	14.
Baulz,	10.
Marchal, adjudicat-adjoint, officier d'administration;	
Nouvel, adjudicat de 1 ^{re} classe;	
Le Guennec, adjudicat de 2 ^{me} classe;	
Pizet, aspirant volontaire;	
Beaupax,	10.
Dardelle,	11.
Gobert,	10.
Gouffet, aide-médecin;	
Otote,	12.

Exposition du coton de Tahiti à Washington.

Une correspondance de New-York, datée le 22 juillet, et insérée dans l'*Evening Bulletin* de San Francisco du 14 juillet, contient le passage suivant, qui offre un intérêt considérable pour Tahiti :

Le commissaire de l'agriculture à Washington vient de recevoir plusieurs excellents échantillons de coton récolté en Californie et dans les îles du Pacifique. Ces échantillons sont considérés par les connaisseurs comme une preuve évidente du bel avenir réservé à ce pays dans le genre de culture.

Un envoi comprend un spécimen de coton dit Upland, qui MM. Livermore et C. L. Teller, comté de Los Angeles, California, obtiennent sur une propriété de 145 acres, qui leur a rendu 30,000 livres du précieux textile, malgré une plantation tardive et la destruction d'un grand nombre d'espèces par des froids consécutifs. Ce coton est vendu à fr. 32 c. le livre.

Mais un autre splendide spécimen est celui envoyé de Tahiti. Il a été récolté sur des plantes âgées de deux ans, par MM. Souris et C°, qui ont déjà expédié plus de deux cent mille livres de coton en Angleterre et en France pendant l'année 1855... Ce dernier échantillon est de l'espèce longue-pétale et provient de graines importées. On pense que ce coton est également supérieur, au célèbre Sea-island de la Caroline du Sud.

Ces intéressants indices de l'heureux développement des familles productrices de la côte et des îles du Pacifique sont exposés au Musée du département de l'agriculture à Washington, où ils peuvent être examinés.

Complément aux nouvelles d'Europe.

Nous complétons ou plutôt nous scindons aujourd'hui, par l'impression des deux dernières dépêches suivantes, les nouvelles d'Europe publiées dans le *Messager* du 25 août. Ces dépêches, bien qu'antérieures à celles parues, ne nous ont été communiquées, par suite d'un malentendu, que vingt-quatre heures après l'apparition du journal. Elles sont extraites de l'*Evening Bulletin* de San Francisco du 17 juillet dernier :

(Première dépêche.)

New-York, 15 juillet. — Le steamer *America* vient d'arriver de Southampton.

Les nouvelles de la guerre sont importantes. Les Prussiens font des progrès considérables en Bohême. Le roi de Prusse s'est rendu au siège de son armée pour en prendre le commandement.

Un télégramme annonce que 190,000 Autrichiens ont été faits prisonniers depuis le 25 juin et qu'ils comptent déjà 20,000 soldats tués ou blessés.

La principale armée autrichienne s'est repliée sur une forte position entre Olmütz et Krommeritz.

Une autre autrichienne sous le maréchal baron Gablenz a été complètement mise en déroute. En outre d'immenses prisonniers, 20 canons, 5 dragueurs et 2 étendards appartenant à ce corps sont tombés entre les mains des Prussiens.

Le *Times* de Londres du 3 juillet fait la remarque (qui devait être prophétique), voit plus bas la deuxième dépêche) que « tout horrible que le carnage ait été, on doit le considérer comme un simple prélude à une grande bataille rangée, maintenant inévitable, et dans laquelle deux cent cinquante mille hommes prendront probablement part de chaque côté. »

(Deuxième dépêche.)

FANTHÉ POINT, 15 juillet. — Le steamer *Nova Scotia* apporte des nouvelles d'Europe du 6 juillet.

Une grande bataille a eu lieu en Bohême entre les Prussiens et les Autrichiens. Ces derniers ont été complètement défaits dans la journée du 3 juillet. La bataille a duré douze heures. L'armée autrichienne était commandée par le général Bunsack; les Prussiens étaient sous les ordres du roi en personne. Jusqu'à dix heures du matin, la fortune a été favorable aux Autrichiens, mais à ce moment-là le combat a tourné de l'autre côté. A dix heures de l'après-midi, alors qu'il faisait nuit, une résistance obstinée, ceux-ci ont pris d'assaut une forte position occupée par les Autrichiens, qui vers sept heures du soir se sont mis en pleine retraite, changeant d'endroit en déroute, poursuivis qu'ils étaient à outrance par la cavalerie ennemie.

Les pertes des deux côtés sont énormes. Jusqu'à la date du 6 juillet, les Prussiens prétendent avoir ramassé 14,000 blessés, près 116 canons et plusieurs dragueurs. On dit que trois archibus autrichiens ont été blessés et deux princes faits prisonniers.

Le 3 juillet, Garibaldi a commandé une attaque contre les Autrichiens de Monfalcone. Celle-ci fut réitérée énergiquement, puis se termina par une défaite, décida à faire un mouvement de retraite, qu'ils ont exécuté en bon ordre. Le général Garibaldi a été légèrement blessé au talon.

Le Moniteur du 5 juillet fait la déclaration suivante :

« Un événement important vient de se produire. Après avoir maintenu l'homme de ses armes en Italie, l'empereur d'Autriche, approuvant les idées exprimées dans la lettre de l'Empereur du 11 juillet à son ministre des affaires étrangères, cede la Vénétie à la France, et accepte sa médiation pour la conclusion de la paix. L'Empereur s'est hâte de répondre à cet appel, et s'est immédiatement mis en communication avec les rois de Prusse et d'Italie afin d'achever un arrangement. »

Le *Times* de Londres du 5 juillet dit que la catastrophe austro-vénitienne est trop sonore et trop scandaleuse pour pouvoir se livrer à des conjectures quant à ses résultats possibles concernant les destinées futures de l'empire d'Autriche.

Le *Daily News* démontre que la Prusse a non-seulement gagné une grande victoire, mais encore conquis des avantages stratégiques de la plus haute importance. Elle a trouvé moyen de concourir hors corps d'entrée sur un autre point, pouvant ainsi essayer non seulement une meilleure trêve avec les Autrichiens, mais aussi d'améliorer les communications entre les Autrichiens et l'armée fédérale allemande dans l'ouest.

Les victoires de la Prusse ont eu un effet décisif sur les affaires financières et commerciales. Les consolidées et autres fonds publics ont éprouvé une amélioration sensible à la Bourse de Londres. D'un autre côté, les rentes françaises ont avancé de 1 1/2 p. 100, et les fonds italiens de 4 p. 100.

Il existait une grande fluctuation dans le marché des cotons à Liverpool. Néanmoins les prix de clôture sont plus fermes, avec une tendance à la hausse.

FAITS DIVERS.

Certaines journaux ont annoncé à diverses reprises que l'Exposition universelle était remise à 1868. Tantôt on a donné pour cause à ce perteord retard la lenteur avec laquelle les comités d'admission terminaient leurs travaux, tantôt on dit que la Commission du Palais du Champ-de-Mars ne pourrait être échue à l'époque initiale. Récemment encore les nouvelles ont profité des événements de guerre pour affirmer de nouveau que l'Exposition n'aura pas lieu en 1867.

Ces différentes allégations sont absolument déniées de fondement. La Commission impériale presse le plus possible les comités d'admission, et les retardataires ne sauront désormais résister longtemps aux fréquents appels qui leur sont adressés. Quant aux travaux de construction, ils suivent leur cours régulier, et seront certainement achevés aux époques prévues par la Commission impériale. Enfin il n'est pas plus exact de prétendre qu'il soit été arrêté l'été dernier temps pour retarder l'Exposition universelle, qui sera ouverte le 1^{er} avril 1867, jour fixé par le décret initial. (Montaure.)

On lit dans le *Propriétaire* de Lille : On nous écrit du Thibet que la France catholique compte un nouveau martyr. M. l'abbé Gabriel Burard, missionnaire apostolique au Thibet, est tombé victime de son rôle sous le halo d'un mandarin fanatique.

C'est le 28 septembre 1865 que le fait a eu lieu. La nouvelle en est donnée dans une lettre d'un missionnaire au Thibet, datée du 21 novembre.

Un autre missionnaire de l'apostolat, M. l'abbé Bret, a aussi péri en même temps. Les deux missionnaires étaient accompagnés d'une compagnie de domestiques et de quelques marchands du commerce de Lhasa, traversaient à l'été un pont de cordes sur un fleuve, quand un hallebardier M. Durard, qui tomba dans l'eau, les deux prêtres réussirent de se détourner réciprocquement l'absolution. Le corps du martyr a été retrouvé par les habitants du village d'Oizi, qui l'ensevelirent, et ce fut le survivant qui récita les prières de l'Eglise.

Chaque année, les propriétaires constatent que des fruits (pommes, poires, prunes, etc.) sont atteints de vers intérieurs qui les gâtent et les perdent. La cause du mal est dans certains insectes qui, au moment de la floraison, s'abstinent sur les fleurs, en percent l'ovaire et y déposent un œuf qui déclara dans le fruit, se noircira de sa pulpe et n'en sortira que pour se transformer plus tard, au dehors, en insecte parasite, qui, l'année suivante, reconstruera de même. Ces invasions varient en importance, selon les circonstances diverses.

La France indique le moyen d'empêcher le mal de se reproduire. Les insectes qui polluent les fleurs des arbres fruitiers sont dits, à Lyon, par M. Demia, directeur de l'Ecole d'horticulture du centre de la Titte-Vie. Les arbres qui avaient été traités de la sorte sont restés inviolés des insectes, tandis que ceux qui n'en avaient pas soumis à ce procédé n'avaient pas pu résister à l'assaut. Nos lecteurs feront donc bien de suivre les conseils de l'halète professeur de Lyon. Ceux qui n'ont que quelques arbres peuvent facilement remplacer la pompe d'arrosage par les lotions à la main au moyen d'un petit arrosoir.

L'expérience d'une curieuse invention a su bien démontrer dans les caves de l'abbaye de Nante, Mr. Gaillard, inventeur d'un appareil respiratoire fort ingénieux, devait entrer et sejourner assez longtemps dans une cave remplie de fumée des plus intenses sans éprouver aucune incommodité.

Doux expériences ont été concluantes. Pour la première, on a rempli une cave de fumée épaisse provenant de feu de paille et de foin moillé. Mr. Gaillard et son complice, malgré chacun d'un appareil respiratoire, y ont été enfermés pendant quinze minutes, ayant

Samedi 1 Septembre 1864.

Nouvelles de l'Asie
toute au bord de leurs instruments et sans éprouver la moindre fatigue.

La dernière expérience a été faite dans la même cave. Sur un brasier où brûlait un rouleau d'un kilogramme de fleur de soufre ; après quelques secondes, alors les spectateurs étaient déjà forcés d'éloigner l'aspirateur, il fut introduit pour donner le temps nécessaire à la dissolution du soufre. Alors, M. Gilbert y entra tout avec un homme, et ce dernier, dans les mêmes appareils, l'y tint encore pendant plus de dix minutes. Quant à cette épave, plus impressionnante que la précédente, il n'a éprouvé aucune incommodité, et est arrivé à sortir et rentrer différents objets pour simuler un sauvetage.

Ces expériences ont été faites devant un grand nombre de personnes de la ville, en présence des officiers du corps des pompiers, qui se plaisent à reconnaître que l'invention de M. Gaibert peut rendre d'énormes services, non seulement dans les incendies, mais encore à l'industrie.

Une lettre adressée de Cassis au *Notre-Dame* de Marseille expose les dangers que courront sans ces nos plongeurs.

A une certaine profondeur, la pression des eaux sur le poitrine de l'homme lui cause une sorte de lésion ; une grande somnolence le gagne, et il devient alors incapable de faire tout ce qu'il a à faire, et malgré ses meilleures dispositions, il ne peut plus penser à rien, ou à rien faire de bon.

Le pêcheur de corail qui me racontait dernièrement ces impressions me disait : « A ces grandes profondeurs, quand le templier vous domine, on est comme un homme qui éprouve une certaine volonté à respecter ses membres harassés par une grande fatigue. On s'endort lentement et paisiblement ; rien ne pourra vous engager dans ces moments à vous lever, à faire un mouvement pour sauver sa vie, tant le bœuf qui éprouve votre attache et vous paralyse... »

L'annde dernière, à Cézembre, un pêcheur a péri de cette manière. Il était dans un fond de 10 mètres, lorsque, pressé par la nécessité, il a lâché le corail qu'il portait, et qui l'empêtrait de respirer.

Les hommes de la marine, voyant que ces deux signaux ne pouvoient plus donner quelque-temps, renoncèrent à plonger à la hâte ; il n'était pas mort encore, mais il exprimait quelques heures après.

On vient d'inventer en Angleterre un papier-poudre destiné à remplacer la poudre à canon. Ce papier est imprégné d'une substance chimique dans laquelle il entre du chlorate, du nitrate, du prussiate et du chromate de potasse, de charbon de bois en poudre et un peu d'amiante. Il est enroulé en forme de cartouche, de la longueur et du diamètre que l'on désire. La fabrication n'offre, dit-on, aucun danger : il ne peut faire explosion qu'au contact du feu, ne laisse aucun résidu graisseux à l'intérieur des canons, fait moins de fumée, produit moins de recul et est moins sujet à l'humidité que la poudre à canon.

Le papier-poudre a obtenu de bons résultats. Six coups de pistolet ont été tirés avec une charge de 97 centigrammes de poudre à canon, et la balle a donné une pénétration moyenne de 1/16 dans une planche en bois de 0° 675 d'épaisseur ; six autres coups ont été tirés avec une charge de 84 centigrammes de papier-poudre, et la pénétration a été de 5/16 plus grande. A une distance de 26 mètres, un pistolet du calibre de 54, chargé avec 76 centigrammes de papier-poudre, a traversé cette même planche de part en part.

L'inventeur espère arriver à fabriquer son papier-poudre à meilleur marché que la poudre à canon ordinaire.

Il résulte des publications de l'administration du *Bureau Verrier* de Paris, que le nombre des navires perdus totalement pendant le mois d'avril dernier s'est élevé à 189 ; sur ce nombre on compte 90 navires anglais, 19 français, 12 suédois, 10 norvégiens, 9 américains, 9 hollandais, 7 suédois, 4 autrichiens, 29 de différents pays étrangers.

Vingt et un navires sont supposés perdus corps et biens par suite d'abandons de nouvelles.

Le nombre des navires perdus en janvier s'élevait à 410 ; en février à 268 ; en mars à 269. Ensemble : 947.

En y ajoutant ceux perdus en avril, soit 189, on a un total de 1.136 navires perdus totalement du 1^{er} janvier au 30 avril 1864.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES (1).

OCEAN ATLANTIQUE SUD. — *Renseignements sur les récifs du cap Saint-Roque (côte Nord du Brésil).* — Les récifs du cap Saint-Roque se composent de quatre groupes de bancs de coraux à fleur-d'eau ou à basse mer, et s'étendent parallèlement à la côte à une distance moyenne de 3 milles 1/2 de terre ; les embarcations peuvent facilement passer sur ces bancs par des fonds de 2 à 4 mètres entre les coraux.

Le premier (le plus Sud) à 4 milles de longitude, N. N. O. S. E. 1/2 milles à l'Ouest, sur sa pointe Sud, est cité sous 5° 14' S., 31° 4' E. au sud du N. N. E. du cap Saint-Roque, et à 2 milles de la côte la plus voisine. Sa pointe-Nord est située à 3 milles 4° N. N. E. de la pointe Pitinga, haute partie de sable très-reconnaissable sur gros bouquin d'arbres isolé qui la surmonte. En s'éloignant de ce récif vers le large, les fonds augmentent depuis 10 mètres jusqu'à 25 et 30 mètres à 10 milles.

Seconde île. — Entre le premier et le deuxième récif, il existe une passe de 6 milles de largeur, par laquelle peuvent facilement entrer ou sortir les petites navires qui fréquentent le canal.

La pointe Sud du deuxième récif est située par 5° 16' S., à 4 milles de l'île la plus voisine. Ce récif a 4 milles 1/2 de longueur et 1 mille de largeur.

Sa pointe Nord est située à 3 milles de la pointe Gamelleira, autre grande île surmontée de deux massifs de verdure et d'un arbre mort très-reconnaissable.

Le troisième récif peut être considéré comme faisant partie du deuxième, parce qu'il n'en est séparé que par un étroit canal de 100 mètres de largeur avec 4 mètres 1/2 à 6 mètres de profondeur. Ce troisième récif a 2 milles de longueur.

Le quatrième récif et dernier est situé à 5 milles au N. O. du précédent ; il a 2 milles 1/2 d'étendue N. O. S. E. et 1/2 milles de large. Son centre est situé par 5° 7' 30" S., à 3 milles au N. E. de la pointe

Calcanhar, pointe où la côte du Brésil s'infléchit brusquement vers l'Ouest.

Entre le troisième et le quatrième récif, il existe un petit banc dénommé aux îles qu'il ne reste que 3 mètres d'eau.

Carte des récifs de 6 à 10 milles. — Au larguaire du quatrième récif, les fonds n'augmentent pas régulièrement comme autour des autres ; un haut-fond de forme étroite et allongée se soude à ce plateau et se divise en deux branches, l'une courant au Nord, l'autre au Sud. L'autre, au S. E. Ce haut-fond a 10 milles de longueur, passe au N. O. S. E. et l'on y trouve à basse mer des fonds de 7 à 10 mètres. En ce seul point on a trouvé un fond de 6 mètres.

La pointe S. E. de ce haut-fond est située par 5° 11' S. ; sa pointe Nord par 5° 4' 30" S., à 5 milles au Nord de la pointe Calcanhar.

Les récifs ne baissent continuellement qu'à l'heure de la haie mar par des pentes fraîches du S. E. ; mais avec des vents d'Est et de N. Est, le plateau devient assez sec, et alors, au contraire, aucun de ces récifs ne brise à moindre hauteur, contre cette côte, dans les deux rives. La vue de ce côté pendant le jour et la sonde pendant la nuit fournissent des moyens faciles de les éviter. Les fonds diminuent assez régulièrement en approchant des récifs ; on trouve 30 à 40 mètres d'eau à 8 ou 10 milles, et 30 mètres à 4 ou 5 milles au large ; près des récifs, offrant 8 à 12 mètres.

La côte, formée de longues dunes de sable taillées et couronnées, de distance en distance, par quelques petits massifs de verdure, est visible de 42 ou 51 milles du point d'où naître de moyenne dimension ; en visière, elle atteint 60 milles avant d'arriver sur les récifs.

A petite distance de la côte, les courants (en novembre, décembre, janvier) sont très-faibles ; ils suivent la direction du vent au large et déposent des îlots dans le canal.

Pendant cette même saison, les vents sont modérés et soufflent habituellement de l'E. S. E. à l'E. N. E. ; le temps est très-beau et la mer helle au Sud du cap Saint-Roque ; mais dès qu'on double le cap vers l'Ouest, on rencontre des vents solaires d'Est extrêmement frais, et une forte grosse mer sur les rivages Icaca et Lavadeira, ainsi que tout le côté jusqu'à Cara et Maranhão.

Tous les canaux et les îlots sont assez étroits et bordés à vapeur fréquemment par des bancs, même avec un vent contrarie ; ils préfèrent louper à l'intérieur des récifs ; ils y trouvent l'avantage d'une très-belle mer, des variations de brises, des courants favorables et des mouillages commodes. On trouve dans ces canaux des fonds de 4 mètres 1/2 à 8 mètres.

Naucelle, capitaine de frégate, commandant le « Lamotte-Piquet. »

Feu fixe sur la roche Panela du Sud dans la Plata. — Le capitaine du port de Montevideo a donné avis que, le 16 mars 1866, il a fait mouiller un feu flottant sur la roche Panela du Sud. L'avis ne donne aucun autre renseignement sur le feu ; mais la position de la roche, déterminée après la partie du transport brésilien le *Falcao*, serait : la tour de la cathédrale à 1° 9' 30" S. ; le phare du Cerro à 1° 13' N., et la pointe Espinillo au N. 9° 30' E.

Les relevements sont vrais. Variation : 9° 36' E. en 1866.

Cet avis affecte la série H. n° 339 ; l'Instruction n° 316, page 56, et les cartes n° 2081 et 1959.

COTE OUEST DE PATAGONIE — DÉTROIT DE MAGELLAN. — Rochers dans le passage Indian (Indian rocks). — Le lieutenant B. F. Duy, commandant le steamer *Tucavaca*, de la marine des États-Unis, a découvert plusieurs rochers dangereux situés un peu dans l'Ouest du milieu du passage Indian, canal Messier, et à 2 milles environ dans le S. E. de l'entrée du port Eden.

A marée haute, le plus grand des trois rochers est juste à fleur d'eau ; les autres sont entièrement noyés ; il y a des goémons dessus, mais pas de végétation autre chose que des algues. A marée basse, on voit un longueur de navire de leur couleur, on n'a pas pu le faire avec 45 mètres de ligne de sonde, et de 12' 6" à 14' 6" au moins de deux longueurs du canot. Étant sur le rocher le plus grand, on a relevé l'extrémité de la terre visible à l'entrée du port Eden, au N. 51° 0' ; la pointe Sud de l'île qui est devant l'entrée du même port, au N. 42° 30' O. ; la pointe Ouest de la terre près de la baie Nau, au N. 19° 10' O. ; l'extrême pointe Nord des roches qui sont à l'entrée de la petite baie dans l'Est, au Sud du havre Eden, au N. 43° 1' E. ; et toucher le plus Nord du groupe qui est dans le passage Indian, au S. 32° E. ; la pointe qui est droite face de ce rocher et qui est à l'entrée de la baie Nau.

Sur cette île rocheuse, quand on ira au port Eden, en rangeant la côte Est du passage Indian.

Les relevements sont magnétiques.

Cet avis affecte les cartes n° 1146, 4307, et l'Instruction n° 364, pages 159 et 288.

GRAND ARCHIPEL D'ASIE. — Feu fixe à Muntok (détroit de Banca). — Le Directeur des domaines, etc., fait savoir que l'on a allumé un feu de port *feu bleu* sur la tête de la jetée du port de Muntok. Il est placé à une hauteur de 9 mètres au-dessus du niveau de la baie mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir de 8 milles.

Le phare d'éclairage est dioptrique et du quatrième ordre (1').

Balise sur le banc Asuncion (rade de Batavia). — Le Directeur des domaines, etc., informe les propriétaires que la balise en forme d'une grosse boule qui signale le banc de 6' 4" (3 brasses 1/2), situé au Nord de Midelburgh, s'est abattue et n'est plus visible au-dessus de la mer. Pour signaler ce danger, on a mouillé une balise-tourne Herbert, peinte en blanc à 29 mètres environ dans l'Ouest de l'endroit où était la balise à boule.

La balise-tourne Herbert qui était sur l'ouvrage du *Robertus Hendrikus*, dans la rade de Batavia, a été volée et est provisoirement remplacée par un tonneau ordinaire, lequel est blanc avec des bandes rouges sur les bords. Un a-peine le matin Vrat dans la partie blanche. (15 septembre 1865.)

Japon. — Feu fixe sur la pointe Isaki. — Le commandant du navire de guerre *Angus Persicus* a remarqué que l'on avait placé un feu (feu de bois dans un hangar) sur la pointe Isaki, extrémité N. E. de l'île Kinsui, et il a pu le voir d'une distance de 12 milles.

Cet avis affecte la série H. n° 141 ; les cartes françaises n° 2133, 2118 et 358 (anglaise).

A. LE GRAS, Capitaine de frégate.

(1) On s'abonne à cette utile publication à la librairie de Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19, Paris.

